# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-155

## L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 18

☐ votants : 28

# OBJET:

Modalités de prise en charge des frais de mission

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, , conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE: Francis CUBERTAFON

Rapporteur: J. Cl. FRACHET

Vu la délibération n°2021-087 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a mis en place les modalités de prise en charge des frais de mission des agents de la collectivité se déplaçant pour les besoins du service en matière de repas, d'hébergement, de frais kilométrique et de transport ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les taux des indemnités de mission pour l'hébergement et les repas, comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

#### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20231218-DC2023410396-DE Date de téléfransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient les nouveaux plafonds définis par l'arrêté du 20 septembre 2023 pour calculer les remboursements des frais de mission.

Le secrétaire

F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARN

### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.